



**Arrêté municipal du 09/06/2023.  
Réglementation du régime de priorité  
au carrefour formé par la Voie Communale D 226  
et la rue de la Chapelle  
dans l'agglomération de Zutkerque.**

**LE MAIRE DE ZUTKERQUE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU l'avis de la MDADT du Calais, 5 rue Berthois, 62100 Calais ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 226, située dans l'agglomération de Zutkerque rue Grasse Payelle et rue de la Chapelle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Au carrefour de la Route Départementale n° 226, situé dans l'agglomération de Zutkerque, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la partie de la Route Départementale n° 226 entre la Place et l'intersection rue de la Chapelle devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Chapelle et la Route Départementale n° 226 rue de la Grasse Payelle considérée comme voie prioritaire.

Des places de stationnements seront matérialisées rue de la Grasse Payelle sur la Route Départementale n° 226 entre la place et le stop.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Zutkerque.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



# Commune de Zutkerque

Canton de Marck - Arrondissement de Calais

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 062-216209064-20230622-ARRESTESTOP-AR

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Zutkerque.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – CS 62039 – 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de la commune de Zutkerque,  
Monsieur le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Omer,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Audruicq,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis favorable  
Le 21 juin 2023  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calais

Fait à Zutkerque,

Le 09 juin 2023

Le Maire,

DURIEZ Daniel



68 - 84 La Place - 62370 Zutkerque

03.21.35.32.62 - mairiedezutkerque@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 062-216209064-20230622-ARRETESTOP-AR